



**COMPTE RENDU DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
du Lundi 14 novembre 2016**

Le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Lundi 14 novembre 2016, à 18 heures, dans les locaux de Bourges Plus, Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges, sur convocation préalable de Monsieur Pascal BLANC, Président, adressée le 4 novembre 2016. La séance est présidée par M. Pascal BLANC.

Etaient présents :

M. Pascal BLANC	Président,
M. Aymar de GERMAY	1 ^{er} Vice-Président,
M. Daniel BEZARD	2 ^e Vice-Président,
M. Gérard SANTOSUOSSO	4 ^e Vice-Président,
M. Yvon BEUCHON	5 ^e Vice-Président,
M. Patrick BARNIER	6 ^e Vice-Président,
Mme Bernadette GOIN	7 ^e Vice-Présidente,
Mme Corinne SUPLIE	8 ^e Vice-Présidente,
M. Daniel GRAVELET	9 ^e Vice-Président,
M. Rodolphe BESTAZZONI	10 ^e Vice-Président,
M. Robert HUCHINS	11 ^e Vice-Président,
M. Denis POYET	12 ^e Vice-Président,
M. Bernard BILLOT	13 ^e Vice-Président,
M. Alain MAZE	14 ^e Vice-Président,
Mme Catherine VIAU	15 ^e Vice-Présidente,
Mme Véronique FENOLL	1 ^{er} Membre du Bureau,
M. Philippe MERCIER	2 ^{ème} Membre du Bureau.

Etait excusé :

M. Maxime CAMUZAT	3 ^e Vice-Président.
-------------------	--------------------------------

Etaient présents à titre consultatif :

M. Philippe MOUSNY	Maire-Adjoint, délégué aux Travaux et à l'Accessibilité, à la Ville de Bourges,
M. Martial REBEYROL	Maire-Adjoint, délégué à l'Urbanisme à la Ville de Bourges.

Administration :

M. David VIGOUROUX	Directeur Général des Services,
M. Stéphane VERDIER	Directeur Général Adjoint - Ressources Humaines et Financières,
M. Gilles METTI	Directeur des Finances,
M. Pierre GUILLAMO	Chargé de Mission auprès du Directeur Général des Services,
M. Didier GARCIA	Directeur Général Adjoint auprès des services à la population,
Mme Evelyne WATTECAMPS	Chef du Service des Assemblées,
M. Vincent COTIER	Directeur de Cabinet.

Etait excusée :

Mme Corinne BOUZILLÉ

Monsieur BESTAZZONI est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 04.

Approbation du compte rendu analytique du Bureau Communautaire du lundi 3 octobre 2016

Rapporteur : Monsieur BLANC

Les membres du Bureau Communautaire approuvent le compte rendu à l'unanimité.

Approbation du compte rendu analytique du Bureau Communautaire du lundi 10 octobre 2016

Rapporteur : Monsieur BLANC

Les membres du Bureau Communautaire approuvent le compte rendu à l'unanimité.

1. Cession emprise parcelle AR 669 sise lieudit « Les Francaliots » à Bourges - Bourges Plus / SCI ATLAS

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 10 octobre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Vu l'avis de valeur de France Domaine en date du 31 août 2015.

Considérant que la SCI ATLAS a sollicité Bourges Plus pour se porter acquéreur d'une emprise du terrain jouxtant la parcelle occupée par Pôle Emploi, avenue de la Prospective, afin de réaliser une extension de parking ;

Considérant que la parcelle AR 669 sise lieudit « Les Francaliots » d'une emprise d'environ 2 500 m² correspond aux attentes de la SCI ATLAS et peut ainsi être cédée au prix de 13,50 € HT/m² ;

Considérant que la recette sera imputée au chapitre 77, article 775, fonction 90, du budget principal au titre de l'exercice 2016 ; étant précisé que les frais d'acte et de division seront supportés par l'acquéreur.

Il est donc demandé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la cession au profit de la SCI ATLAS, ou toute personne morale s'y substituant, d'une emprise de la parcelle cadastrée section AR 669 sise lieudit « Les Francaliots » à Bourges, d'une superficie d'environ 2 500 m², au prix de 13,50 € HT/m² ;
- de laisser les frais d'acte et de division à la charge de l'acquéreur ;
- de désigner l'étude de la SCP BERGERAULT pour rédiger l'acte ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte correspondant ainsi que tous les actes nécessaires ;
- de solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

2. Demande de subvention - Contrat Régional d'Agglomération 3^{ème} Génération - Acquisitions foncières pôle gare

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 10 octobre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire.

Considérant que le Contrat Régional d'Agglomération 3^{ème} Génération comporte un certain nombre de modules dont l'axe 1-1 : offrir des conditions d'implantation attractives aux entreprises.

Considérant que dans le cadre du Projet de rénovation urbaine de la Ville de Bourges, le secteur de la Gare SNCF a fait l'objet d'aménagements pour affirmer la liaison Centre-quartier Nord.

Considérant qu'il convient de poursuivre le développement de ce secteur, afin d'en renforcer la dimension économique notamment par la possibilité d'accueillir des activités économiques mais aussi des équipements liés au déplacement pour lesquelles la proximité de la gare constitue un atout important.

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges souhaite se porter acquéreur des parcelles HS 11, HS 15 et HS 259 sises Rue Félix Chédin à Bourges et HS 12 sise rue Gare des Marchandises à Bourges et la parcelle HS 231 situées au nord de la gare de Bourges.

Considérant que l'opération d'acquisitions foncières secteur gare SNCF peut être subventionnée au titre du contrat régional d'Agglomération (30%) comme dans le plan de financement ci-après,

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES HT		RECETTES	
Acquisitions foncières parcelles HS 11, HS 15, HS 259 et HS 12	1 250 000,00 €	Conseil Régional Centre Val de Loire (Contrat Régional d'agglomération 3 ^{ème} Génération) A hauteur de 30 %	395 200,00 €
Frais d'acte (estimation)	16 100,00 €		
Acquisition foncière parcelle HS 231	50 000,00 €	Bourges Plus	922 387,20 €
Frais d'acte	1 487,20 €		
TOTAL	1 317 587,20 €	TOTAL	1 317 587,20 €

Considérant que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2016, chapitre 21, article 2115 pour les dépenses et chapitre 13, article 1312 pour les recettes.

Il est demandé au Bureau de bien vouloir :

- Approuver le plan de financement ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à solliciter la subvention auprès du financeur susnommé ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

3. Demande de subvention - Contrat Régional d'Agglomération 3^{ème} Génération - Requalification du parc d'activités des Danjons - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Partie 1

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 10 octobre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire.

Considérant que le Contrat Régional d'Agglomération 3^{ème} Génération comporte un certain nombre de modules dont l'axe 1-1 : « offrir des conditions d'implantation attractives aux entreprises ».

Considérant que le parc d'activités des Danjons, situé sur la commune de Bourges, a été créé en 1972. Cette zone d'activités à vocation mixte (activités industrielles et commerciales), d'une superficie de 52 ha, accueille aujourd'hui 65 entreprises. Bourges Plus souhaite offrir à ce dernier le même niveau de qualité et d'attractivité comparable aux autres parcs d'activités de l'agglomération.

Considérant que cette opération de requalification doit se dérouler sur plusieurs années soit au delà du 1^{er} janvier 2018, il est proposé de séquencer en plusieurs parties cette dernière afin d'obtenir la subvention proposée dans le cadre du contrat régional d'agglomération 3^{ème} Génération.

Pour ces raisons, il est donc proposé de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional Centre Val De Loire portant sur la partie assistance à maîtrise d'ouvrage et travaux de carottage.

Considérant que l'opération « Requalification du parc d'activités des Danjons - assistance à maîtrise d'ouvrage – Partie 1 » peut être subventionnée au titre du contrat régional d'Agglomération 3^{ème} génération (30%) comme indiqué dans le plan de financement ci-après,

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES HT		RECETTES	
Assistance à maîtrise d'ouvrage	44 614 €	Conseil Régional (Contrat régional d'agglomération 3 ^{ème} Génération) A hauteur de 30 %	14 200 €
Travaux de carottage	2 740 €		Bourges Plus
TOTAL	47 354 €	TOTAL	47 354 €

Considérant que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2016, chapitre 20, article 2031 pour les dépenses et chapitre 13, article 1312 pour les recettes.

Il est demandé au Bureau de bien vouloir :

- Approuver le plan de financement ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à solliciter la subvention auprès du financeur susnommé ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

4. Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le versement d'une subvention à l'Association pour la Promotion des Relations Université, Industrie, Société (APUIS) de Bourges pour l'accueil d'étudiants allemands

Rapporteur : Monsieur BARNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2016 portant délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 10 octobre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire.

Considérant la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

Interface entre les collectivités et l'IUT de Bourges, l'APUIS (Association pour la Promotion des Relations Université, Industrie, Société) a pour objectif de permettre la réalisation de projets, hors programmes pédagogiques, articulés autour de quatre axes : la recherche tertiaire, la vie étudiante, la maison des chercheurs et un échange annuel avec l'Allemagne. Dans ce cadre, elle participe conjointement avec l'IUT à l'organisation de l'échange franco-allemand avec la ville d'Augsbourg. Cette rencontre universitaire franco-allemande entre les étudiants des deux pays aura d'ailleurs lieu à l'IUT de Bourges du 3 au 10 février 2017. Ce nouvel échange a une coloration toute particulière, puisque Bourges et Augsburg célèbrent en 2017, cinquante ans de jumelage.

Vingt-quatre étudiants allemands et leur accompagnatrice sont ainsi attendus afin de réaffirmer l'importance de l'ouverture culturelle et de la communication entre les deux pays. Le programme du séjour axé sur des activités linguistiques et culturelles ainsi que des visites d'entreprises a pour objectif de mieux faire connaître Bourges et sa région, le tissu industriel local, mais également de se retrouver et d'échanger sur les cultures des deux pays.

L'organisation de cette rencontre s'inscrit donc dans une logique d'échanges internationaux et d'attractivité du territoire.

Le budget total prévu de 8150 € se présente ainsi :

Dépenses		Recettes	
Hébergement	3 500 €	IUT	500 €
Alimentation	2 500 €	Université d'Orléans	300 €
Transports	1 800 €	OFAJ	4 600 €
Visites	200 €	Ville de Bourges	750 €
Frais généraux	150 €	Bourges Plus	500 €
		Conseil départemental du Cher	1 000 €
		Actions étudiantes	500 €
Total	8 150 €	Total	8 150 €

Il est proposé d'accorder une aide de 500 euros.

La dépense sera imputée au chapitre 65 – article 6574 du budget de l'exercice 2016.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention de 500 euros à l'APUIS ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention pour le versement de la subvention et tout document se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

5. Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le versement d'une subvention au Groupement d'Etablissements d'Enseignement du Cher (Forum Départemental de l'Orientation).

Rapporteur : Monsieur BARNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 10 octobre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire.

Considérant la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

Le Forum de l'Orientation est organisé chaque année en décembre par les services de l'Inspection académique du Cher, via une association support, le GEEC (Groupement d'Etablissements d'Enseignement du Cher). Il s'adresse prioritairement aux lycéens et apprentis du Cher, mais est ouvert aux collégiens, ainsi qu'à leurs parents. Les futurs étudiants peuvent y rencontrer des responsables et étudiants des établissements d'enseignement supérieur du Cher ou d'autres départements, mais aussi le service « Accueil Information Orientation », espace dédié à l'information et l'orientation des élèves, ainsi que différents services publics et entreprises.

La Trésorière de l'association GEEC sollicite de la communauté d'agglomération Bourges Plus une aide financière d'un montant de 3 500 euros pour l'organisation du Forum de l'Orientation qui se tiendra cette année les 9 et 10 décembre 2016.

La subvention sollicitée permettra notamment de mettre en œuvre des conférences thématiques et sectorielles pour les scolaires et leurs parents, des ateliers d'information et d'accompagnement pour les démarches d'inscription dans l'enseignement supérieur, un espace de démonstrations professionnelles pour un grand nombre de métiers, un pôle d'accueil et d'information animé par des professionnels du conseil ainsi que des animations et tables-rondes thématiques auxquelles s'ajouteront différents ateliers.

Cette aide sera versée à l'association GEEC (Groupement d'Etablissements d'Enseignement du Cher), organe support financier pour le Forum départemental de l'orientation dont le budget prévisionnel s'élève à 60039,74 €. Le budget repose en partie sur les aides financières des différentes collectivités et se présente comme suit :

Dépenses		Recettes	
Location, aménagements	44 339,74 €	Conseil Régional du Centre	28 500 €
Accueil	2700 €	Conseil départemental du Cher (participation forums Bourges + saint Amand + Vierzon+ La Guerche)	5 500 €
Transport	11 200 €	Bourges Plus	3 500 €
Secrétariat - Coordination	700 €	Mairie Saint Amand	380 €
Communication	1 100 €	Association GEEC (Forum 2016+ Participation assoc GEEC)	22 159,74 €
Total	60 039,74 €		60 039,74 €

Il est proposé d'accorder une aide de 3 500 euros.

La dépense sera imputée au chapitre 65 – article 6574 du budget de l'exercice 2016.

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention de 3 500 euros ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention pour le versement d'une subvention avec le Groupement d'Etablissements d'Enseignement du Cher pour le Forum Départemental de l'Orientation (annexe 1 projet de convention) et tout document se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

6. Développement de l'enseignement supérieur - Convention avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Art (ENSA) relative à la subvention accordée au Centre d'Étude au Partenariat et à l'Intervention Artistiques (CEPIA)

Rapporteur : Monsieur BARNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 10 octobre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire.

Considérant que la compétence facultative « développement de l'enseignement supérieur et de la formation – IMEP » est transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

L'Ecole Nationale Supérieure d'Art (ENSA) de Bourges ayant souhaité faire intervenir des artistes plasticiens dans différents milieux, elle a mis en place avec succès depuis une dizaine d'années le Centre d'Étude au Partenariat et à l'Intervention Artistiques (CEPIA). Ce dernier qui se situe à l'ENSA profite ainsi de l'ensemble des outils de l'école et souhaite désormais approfondir cette expérimentation et enrichir l'approche visant à réunir des acteurs divers et des contextes variés.

Dans ce cadre, le Centre d'Étude au Partenariat et à l'Intervention Artistiques (CÉPIA), sollicite de l'Agglomération Bourges Plus une subvention de 12 500 €.

Le Centre d'Étude au Partenariat et à l'Intervention Artistiques, Centre de Formation des Plasticiens Intervenant de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art (CÉPIA), en partenariat avec l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPE) Centre Val de Loire - Université d'Orléans, site de Bourges, comprend deux axes principaux :

- un enseignement théorique et méthodologique de la notion d'intervention et de partenariat, la connaissance des milieux d'intervention et les modalités de mise en œuvre, notamment les aspects juridiques ;

- une mise en pratique de l'intervention soumise à des analyses régulières tout au long de l'avancée du stage.

Cette formation continue s'adresse à tous les artistes, développant une pratique artistique avérée, qui souhaitent approcher et développer leurs connaissances de l'intervention dans le milieu hospitalier, pénitencier, scolaire, médico-social, socioculturel, associatif ou institutionnel en charge de public spécifique. Elle permet ainsi la rencontre entre un artiste et des personnes se trouvant dans un cadre de vie particulier. Source d'échange et de partage, la formation profite d'un solide réseau de partenaires professionnels de l'école, favorisant de la sorte une bonne connaissance des milieux d'intervention et, par là même, la concrétisation d'un projet bénéfique pour le stagiaire.

Pour le programme 2016-2017, les artistes interviendront notamment auprès des élèves du groupe scolaire Barbès et une journée d'étude sera consacrée au thème de l'Art public urbain le mercredi 14 décembre 2016 à l'ENSA de Bourges.

Le budget dont le montant total s'élève à 55 400 € repose en partie sur les aides des institutions publiques. Il est proposé que la Communauté d'agglomération apporte une aide de 12 500 euros.

Dépenses		Recettes	
Achats	2000 €	Ministère de la Culture et ENSA Bourges	21 503 €
Locations immobilières	6450 €	Région	16 000 €
Rémunération intermédiaire et honoraire	1400 €	Bourges Plus	12 500 €
Déplacements missions	2550 €	Autres établissements publics	4437 €
Réception	2000 €	Produits financiers	960 €
Charges de personnel	25 000 €		
Autres charges de gestion courante	16 000 €		
Total	55 400 €		55 400 €

La dépense sera imputée au chapitre 65 - article 65738 du budget de l'exercice 2016.

Il sera proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention de 12 500 euros ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec l'ENSA relative à la subvention accordée au Centre d'Étude au Partenariat et à l'Intervention Artistiques (CÉPIA) (annexe 1 projet de convention) et tout document se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

7. Développement de l'enseignement supérieur et de la formation - Festival musical « Les Nuits Décibelles » - Convention avec l'association culturelle de l'INSA-CVL pour le versement d'une subvention

Rapporteur : Monsieur BARNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 10 octobre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire.

Considérant que la compétence facultative « Développement de l'Enseignement supérieur et de la Formation – IMEP » est transférée à la Communauté d'agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012 ;

Considérant la demande présentée par « l'association culturelle de l'INSA-CVL », dont l'objet est de sensibiliser les étudiants à l'art et à la culture, en vue d'organiser un festival musical : les Nuits Décibelles.

Depuis maintenant 5 ans, un partenariat a été noué avec l'association locale « Faut Qu'Ca Bourges » pour l'organisation d'un festival musical, « les Nuits Décibelles ». Cette cinquième édition aura lieu les 26, 27 et 28 novembre 2016 et marquera un tournant pour l'histoire du festival. En effet, celui-ci se déroulera sur 3 jours afin de valoriser davantage ce rendez-vous annuel.

Ce type d'évènement, qui concourt à l'animation de la vie étudiante sur le territoire de l'agglomération, nécessite un budget de 22 466 €, suivant le détail ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Artistique	10150 €	Billetterie	4956 €
Technique / Technicien	3349 €	Recettes annexes (bar)	13 439 €
Personnel	1479 €	Bourges Plus	1000 €
Transports / Hébergements	1000 €	FSDIE	3071€
Repas	2478 €		
Communication	2780 €		
Taxes/Divers	1230 €		
Total	22466 €	Total	22466 €

Il est proposé d'accorder une aide de 1000 €.

La dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget de l'exercice 2016.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention de 1000 € à l'Association culturelle de l'INSA-CVL ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention pour le versement de la subvention et tout document se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

<p>8. Convention spéciale de déversement des eaux usées du Centre Hospitalier Jacques Coeur dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus</p>
--

Rapporteur : Monsieur MAZÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 10 octobre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire.

Considérant qu'il y a lieu d'examiner le renouvellement de la convention de déversement entre BOURGES PLUS et le Centre Hospitalier Jacques Coeur, afin d'assurer une continuité d'acceptation de l'effluent dans les infrastructures publiques.

L'autosurveillance régulière des rejets montre des dépassements sur le paramètre chlorures. Afin de vérifier et de contrôler la représentativité des résultats, il est proposé de modifier la fréquence d'analyses des paramètres Chlorures et Conductivité, passant d'une fréquence annuelle à une fréquence trimestrielle et d'établir une nouvelle convention d'une durée d'UN AN.

La présente convention de déversement fixe les nouvelles modalités techniques et financières de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées du Centre Hospitalier Jacques Coeur à la station d'épuration de Bourges.

La redevance assainissement due par l'établissement sera versée au budget Assainissement – Chapitre 70 – Article 70611.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la présente convention de rejets et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer celle-ci et toute pièce s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

9. Convention spéciale de déversement des eaux usées du Centre de Gérontologie des Prés Fichaux dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus

Rapporteur : Monsieur MAZÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 10 octobre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire.

Considérant qu'il y a lieu d'examiner le renouvellement de la convention de déversement entre BOURGES PLUS et le Centre de Gérontologie Taillegrain afin d'assurer une continuité d'acceptation de l'effluent dans les infrastructures publiques.

Compte tenu de la stabilité de la qualité des rejets, il est proposé d'établir une nouvelle convention sur les bases identiques, d'une durée de CINQ ANS.

La présente convention de déversement fixe les modalités techniques et financières de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées du Centre de Gérontologie des Prés Fichaux à la station d'épuration de Bourges.

La redevance assainissement due par l'établissement sera versée au budget Assainissement – Chapitre 70 – Article 70611.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la présente convention de rejets et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer celle-ci et toute pièce s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

10. Convention spéciale de déversement et de traitement des lixiviats de SETRAD à la station d'épuration de Bourges

Rapporteur : Monsieur MAZÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 10 octobre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire.

Considérant que la station d'épuration de Bourges reçoit des lixiviats en provenance du centre d'enfouissement technique de Saint Palais et du centre de Fussy dont l'exploitant est la société SETRAD, filiale de VEOLIA PROPLETE.

Les données d'autosurveillance, transmises par la société SETRAD, attestent d'une stabilité de la composition des lixiviats. Dans cette nouvelle convention, le volume maximal autorisé est porté à 150 m³ contre 125 m³ auparavant.

Le coût de prise en charge et de traitement pour 2016 est de 17,37 € HT le m³. Ce tarif est révisé annuellement en fonction du pourcentage d'augmentation applicable à la redevance d'assainissement sur le secteur de Bourges pour permettre l'équilibre du budget du Service Assainissement.

Il est proposé de renouveler la convention pour une durée de TROIS ANS.

La redevance assainissement due par l'établissement sera versée au budget Assainissement – Chapitre 70 – Article 70611.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la présente convention de rejets et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer celle-ci et toute pièce s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

11. Maîtrise d'oeuvre pour le transfert des effluents de Trouy Bourg - Avenant n° 1

Rapporteur : Monsieur MAZÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 10 octobre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire.

Considérant que l'exécution du marché « Maîtrise d'Œuvre pour le transfert des effluents de Trouy-Bourg vers le système d'assainissement de Bourges » n°14/S/0054, notifié le 30 mars 2015 à l'entreprise SAFEGE – Agence d'Orléans, pour un montant initial de 27 195.00 € HT, conduit à examiner les modifications suivantes :

- ✓ Etude d'un projet modifié en cours d'exécution de la prestation :
La prise en compte d'un futur giratoire prévu par la Ville de Bourges pour la desserte d'une tranche de lotissement a conduit à l'étude du dévoiement de la canalisation de refoulement d'eaux usées. Un fonçage dirigé d'une longueur de 125 mètres a fait l'objet d'une nouvelle étude ;
- ✓ Tenue de réunions de chantiers supplémentaires pour l'exécution du projet modifié ;
- ✓ Prise en compte de la présence de roches dans les terrains traversés, quantitativement supérieure à celle prévue initialement. Une validation précise de la cubature de roche extraite a nécessité un investissement supplémentaire du Maître d'Œuvre en temps passé.

Le montant de cet avenant est de 2 700 € HT, et prend en compte un impact de 4.5 jours de travail.

Le délai d'exécution est prolongé de deux semaines.

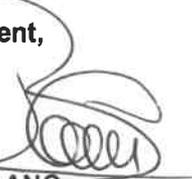
Récapitulatif :

Montant initial du marché :	27 195 € HT
Montant de l'avenant n°1 :	2 700 € HT
Soit un taux de 9.93 %	
Le montant du marché est ainsi porté à :	29 895 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 18 heures 20.

Fait à Bourges, le mercredi 16 novembre 2016

Le Président,

Pascal BLANC



Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification.